

REÇU LE

13 DEC. 2023

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0016	Titre	Arrêté de mise à jour - Mise à jour n°1 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant
N° identifiant	2023-0016		
Direction Générale Adjointe Transition écologique	Direction Urbanisme - Habitat - Foncier	P.J	Tableau récapitulatif des pièces mises à jour - Saint-Sauvant Page de garde Annexe 1 - SUP - Saint-Sauvant Plan des SUP (planche N) - Saint-Sauvant Plan des SUP (planche S) - Saint-Sauvant

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 5211-9, R. 2122-8 et L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BICL-003 du 28 avril 2023 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date des 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu la délibération n°5 (2021-0359) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 12 juillet 2021 portant sur l'Élection de Vice-Présidents et Délégués de la Présidente,

Vu la délibération n°1 (2021-0379) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021 portant sur l'Élection du onzième Vice-Président,

Vu la délibération n°4 (2022-0447) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant sur l'Élection du septième Vice-Président,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant approuvé le 12 avril 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont modifiées les pièces de l'annexe 1 - Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol concernées par l'abrogation de la servitude radioélectrique de protection contre les obstacles (PT2). La liste et le détail des pièces

modifiées par la présente mise à jour figurent dans un tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine, en mairie de Saint-Sauvant et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pour une durée d'un mois au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de la Communauté urbaine de Grand Poitiers) et en mairie de Saint-Sauvant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et les pièces modifiées du PLU de la commune de Saint-Sauvant seront transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services par intérim de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

13 DEC. 2023

Poitiers, le
Pour la Présidente,
le Délégué de la Présidente,



Monsieur Aloïs GABORIT



Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture	13 DEC. 2023	Identifiant de télétransmission	086_200069856_20231213_17198 AR.1.1
Nomenclature préfecture	2.1	Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Hôtel de la Communauté urbaine
Direction générale adjointe Ressources
Direction Assemblées - Juridique
Pôle Assemblées
84 rue des Carmélites
86000 POITIERS
pole.assemblees@grandpoitiers.fr